ARRÊTÉ n° 2023/05/1234

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances

Objet : Régie de recettes médiathèque – Cessation de fonction de madame Christine Ducére, régisseur titulaire.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU Le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies ;

VU La décision n° 2011/01/08 en date du 5 janvier 2011 instituant une régie de recettes médiathèque ;

VU L'arrêté n° 2012/03/213 en date du 22/03/2021 nommant Madame Christine Ducéré régisseur titulaire ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mai 2023

CONSIDERANT la sortie des effectifs de madame Christine Ducéré.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine Ducéré cesse ses fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes Médiathèque.

Article 2 : Madame la directrice des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 25 MAI 2023
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Christine Ducéré

Vu pour acceptation

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le…….*
- *sa publication le…….*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier